République Française

Département : LOZERE

Arrondissement : Mende
LES LAUBIES - Commune

Procès verbal

Le mercredi 15 juillet 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe HEBRARD.

Secrétaire de la séance : Fabienne ROUSSET

Présents : Philippe HEBRARD, Arnaud GIBELIN, Fabienne ROUSSET, Daniel MAURIN, Caroline CETTE, Damien LAPORTE, Madison COUSSEMENT, Antoine PREJET, Joël YOYOTTE-LANDRY, Léa MURET-TROUSSELIER

Représentés :

Absents et excusés : Valérie TOLA

Le quorum est atteint.

Ordre du jour *:*

- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
- Délibération de la décision modificative n°1 - LES LAUBIES 2026
- Désignation du Titulaire et du Suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Délibération sur l'étude et l'implantation d'éoliennes et champs photovoltaïques
- Étanchéité des réservoirs

Délibérations du conseil *:*

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 (N° DE_2026_023)

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR) Lozère,

Vu la demande de subvention présentée par le Margeride Football Club,

Considérant que les subventions aux associations prévues lors de l'élaboration du budget communal ont déjà été inscrites dans l'état annexé,

Considérant que les demandes de subvention présentées par l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR) Lozère et le Margeride Football Club ont été déposées postérieurement au vote du budget et doivent, à ce titre, être soumises à l'approbation du Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 150 € à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR) Lozère ;
- d'attribuer une subvention de 110 € au Margeride Football Club.

Les subventions seront versées sous réserve de la production des justificatifs demandés par la commune.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délibération de la décision modificative n°1 - LES LAUBIES 2026 (N° DE_2026_024)

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'une régularisation d'écritures d'ordre est nécessaire afin d'assurer la cohérence comptable de la section d'investissement du budget principal.

Cette régularisation intervient à la demande du Service de Gestion Comptable.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**

Investissement		Recettes	Dépenses
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	0	-1 000
192 (040) - 0	Plus ou moins-values sur cession immo.	-1 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**-1 000**	**-1 000**
TOTAL		**-1 000**	**-1 000**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Désignation du Titulaire et du Suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (N° DE_2026_025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

Vu la délibération DE 2019_001 du 7 février 2019 de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

Considérant que notre conseil municipal a été renouvelé en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que notre commune doit désigner des
membres issus de son conseil municipal afin de siéger au sein de la CLECT de notre EPCI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Les Laubies désigne pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Titulaire : Philippe HEBRARD

Suppléant : Arnaud GIBELIN

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délibération sur l'étude et l'implantation d'éoliennes et champs photovoltaïques (N° DE_2026_026)

Vu la délibération du Conseil Municipal DE_2023_049 du 22 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DE_2025-018 du 23 avril 2025 ;

Considérant les risques auxquels pourraient être confrontés les populations ;

Considérant l'émotion d'une certaine partie de la population ;

Considérant l'impact patrimonial, paysager et environnemental ;

Le maire propose que toute étude concernant un projet éolien et/ou de champ photovoltaïque situé sur la commune reçoive un avis défavorable qu'il s'agisse d'une implantation sur un terrain privé ou communal.

Une opposition systématique sera transmise à toute demande, qu'elle émane d'un propriétaire privé ou d'une entreprise spécialisée.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Étanchéité des réservoirs (N° DE_2026_027)

Vu la délibération 2025-025 ;

Vu l'attribution d'un fond de concours attribué par la communauté de communes de Randon Margeride ;

Le Maire propose de procéder à l'étanchéisation des réservoirs des Laubies et du Recoux.

Deux techniques peuvent être envisagées :

- Solution 1 : Pose d'une membrane synthétique ;
- Solution 2 : Micromortier à base de ciment.

Un devis pour chacune des techniques à été demandé.

Pour la pose d'une membrane synthétique, le SDEE propose un devis à **45 909.56 € HT.**

Pour la pose d'un micro mortier réalisé par la société AB Travaux, le devis s'élève à **63 300.00 € HT.**

Une subvention SDEE de **20 %** sur le montant HT est accordée pour les travaux liés à l'eau potable réalisés par le SDEE.

Coût réel pour la commune

	Solution 1	**Solution 2**
Devis HT	45 909,56 €	63 300,00 €
Fonds de concours	20 000,00 €	20 000,00 €
Subvention SDEE	9181,91 €	/
Reste à charge	16 727,65 €	43 300,00 €

Ces deux solutions sont validées pour la SATEP départementale ainsi que par l'ARS.

Au vu du reste à charge, la mairie propose de retenir la proposition du SDEE dont l'intervention devrait avoir lieu avant la fin de l'année 2026.

M. le Maire répond à la demande de Mme Léa Muret concernant l'état des réservoirs et précise que cette opération relève plus de la préventif que du curatif.

M. le Maire informe que les travaux pourraient débuter cette fin d'année.

M. Arnaud Gibelin propose pour plus tard le projet aussi de faire d'autres réservoirs ainsi que peut-être voir l'état extérieur des réservoirs pour une meilleure amélioration et faire une demande de subvention à l'avenir.

M. Yoyotte fait une remarque que dans les 2 cas, il y a un risque sanitaire mais que dans la 1ère solution le risque de pollution est moindre, plus facile à poser et moins coûteux.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Le P.V. du 28 avril 2026 a été oublié d'être mentionné sur la convocation, je demande donc en tant que secrétaire si le P.V. convient à tout le monde et si il y a des remarques.

Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 28 avril : adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Mme Léa Trousselier Muret demande à quand le commencement des travaux du toit de l 'église, M. le Maire pense que nous pourrons démarrer à la fin de cette année, bien sûr selon la météo.

M. Arnaud Gibelin informe qu'il manquait la subvention du département qui avait déjà était demandé au mandat précédent puis la demande a été refaite récemment, M. le Maire et M. Arnaud Gibelin ont vu M. Suau à Serverette à la passation du chef de centre de la caserne des pompiers qui est maintenant Paul notre employé communal, donc ont profité de demander quand est-ce passerait la commission pour la subvention et celle-ci sera en septembre....

M. le Maire précise que les couvreurs ont un souci de matière première et qu'il n'y a que 2 carrières et pour respecter les conditions, nous devons prendre la lauze de Lachamp. Et nous mettons que la lauze neuve car aucune lauze n'est récupérable.

Mme Léa Trousselier Muret demande à qui a été donné le projet, M. le Maire répond qu'au vu de la somme, nous sommes obligés de passer par un marché public mais au vu de l'entreprise qui a répondu à la demande de devis et qui est quand même un spécialiste car il a fait l'église de Serverette et d'autres, pour cette entreprise, les travaux pourraient démarrer en fin d'année.

Mme Léa Trousselier Muret demande à combien chiffre le devis, M. Arnaud Gibelin informe entre 160 000€ 170 000€.

M. Arnaud Gibelin précise que le toit sera refait à l'identique.

Puis un menuisier restaurera la porte d'entrée ainsi que la porte du chœur qui va à la sacristie puis la porte extérieure qui monte au clocher. Et pour ceci le montant du devis est d'environ 5000€.

M. le Maire souhaite changer la liste des élus qui se trouve sur la Mairie et demande si tout le monde souhaite y figurer et précise que cela à un coup d'environ 160€ et demande si tout le

monde est d'accord. Mme Léa Muret Trousselier demande d'enlever le nom Trousselier et inscrire que Muret car cela lui tient à cœur, M. le Maire précise qu'on reprend ce qui y avait d'écrit sur les listes des candidats aux élections dans l'ordre du tableau et va se renseigner mais en soi cela ne dérange personne.

Séance levée à 21h09.

Philippe HEBRARD

Président de séance



Fabienne ROUSSET

Secrétaire de séance

